



Réforme de l'assurance chômage :

C'EST TOUJOURS NON !

Le répit a été de courte durée : le 2 mars la ministre du travail, Élisabeth Borne, a dévoilé la nouvelle mouture de la destruction de l'assurance-chômage. Appliquée en partie en novembre 2019, repoussée deux fois pour cause de « crise sanitaire et économique », le 1er juillet 2021 sonnera l'application de cette détestable initiative tant voulue par Macron et le patronat !

Au menu pour les salarié·es :

- **Travailler plus et plus longtemps pour être indemnisé** : 6 mois à temps plein (ou Équivalent Temps Plein, ETP) sur les 24 derniers mois contre 4 mois à temps plein (ou ETP) sur les 28 derniers mois
- **Toucher moins** : calcul du Salaire Journalier de Référence (SJR) qui sert de base à l'Allocation de Retour à l'Emploi (= ARE = indemnisation mensuelle) non plus sur les seuls jours travaillés mais sur tous les jours de la période, donc prise en compte des jours non-travaillés jusqu'à hauteur de 57% soit environ jusqu'à 17 jours par mois.
- **Se faire radier plus facilement** : désormais le salaire espéré ne sera plus en pris en compte dans les critères, il sera encore plus facile de radier une personne pour refus d'offre raisonnable d'emploi.
- **Rechargement des droit plus difficile** : tout chômeur·euse reprenant une activité avant la fin de ses droits initiaux puis se retrouvant de nouveau au chômage (CDD, Intérimaire...) se voit allonger la durée de ses droits à l'ARE. Les nouveaux droits sont calculés et ajoutés à la durée d'indemnisation initiale. La durée minimum de travail pour recharger passe de 1 mois à 4 mois minimum

Non à la baisse de l'indemnisation, non à la destruction de l'assurance chômage, tout travail mérite bon chômage !



Une réforme inégalitaire, conciliante avec les classes supérieures et les exploiters :

- **Dégressivité des allocations des cadres** : pour les ARE supérieures à de 4500€/mois, baisse de 30% après 7 mois mais sachant en qu'en mars 2020 moins de 5% des chômeur·euses touchaient plus 2374€ d'ARE par mois (source, statistiques Pole-Emploi, février 2021) et sachant que les cadres connaissent moins et moins longtemps le chômage. De plus, elle ne sera appliquée qu'à partir d'octobre 2021
- **Taxation des CDD d'usage** (contrat renouvelable à l'infini et sans prime de précarité) dans les secteurs qui en abusent : une terrible taxe de 10€ par contrat
- **Bonus-malus pour les entreprises** (très souvent de grosses entreprises) des sept secteurs qui utilisent beaucoup de contrats courts : un malus maximal de 5,05% de cotisation en plus pour les mauvaises et une réduction de 3% maximum pour les entreprises qui embauchent. Pour rappel le taux de cotisation patronal est de 4,05% sans compter les nombreuses exonérations de cotisations. Pour les salarié·es, depuis 2018 c'est la CSG qui finance l'Assurance-chômage à 6,80%, même pour les retraité·es. Cependant cette disposition ne s'appliquera

qu'en septembre 2022 et sachant que certains secteurs concernés, comme l'hôtellerie-restauration, ne sont pour l'instant pas concernés (probablement qu'en 2024...)

Elisabeth Borne nous affirme que si le « marché de l'emploi » s'améliore sur six mois à partir du 1er avril, le rallongement de la durée de cotisation pour ouvrir des droits ne sera pas appliquée. Mais les critères fixés sont ambitieux : à la fois une baisse du nombre de demandeur·euses d'emploi en catégorie A de 130 000 sur six mois et 2,7 millions d'embauches de plus d'un mois sur quatre mois... **Une carotte qui ressemble à un gros bâton !**



Selon l'UNEDIC, 800 000 personnes vont être directement touchées soit environ 37% des demandeur·euses d'emplois, avec des pertes de revenus allant jusqu'à 20%. **Soyons clair : tout le monde sera touché, même les gens en CDI, mais surtout les plus précaires : femmes, temps partiels, saisonniers, intermittent·es, étudiant·es, intérimaires... Bref celles et ceux qui sont au bas de l'échelle, les premier·ères de corvée.**

Mais le 1er juillet n'est pas une date inéluctable : mobilisons et organisons-nous, avec ou sans emplois, avec ou sans papiers, contre cette réforme. Grève et blocage ! Rejoignez les collectifs, AG, syndicats qui se battent ! Soyons organisé·es et déterminé·es !

Pour nous c'est toujours non, ni « réforme des retraites » ni « réforme du chômage » ! Organisons la contre-attaque de classe et revendiquons :

- **Abandon des « réformes des retraites et du chômage » et de toutes celles qui contribuent à casser les systèmes de protections collectives.**
- **Réduction du temps de travail SANS perte de salaire.**
- **Hausse du SMIC, des bas salaires et des minimas sociaux.**
- **Plus d'égalité et d'équité salariale pour tous et toutes, sans distinction de sexe, nationalité ou qualification.**
- **De haut de niveaux de protection sociales collectives.**



CNT-Solidarité Ouvrière

4 Rue de la Martinique, 75018 Paris

✉ contact@cnt-so.org

☎ 09 87 53 87 56

f [cnt.so](https://www.facebook.com/cnt.so)

🐦 [cntso_fr](https://twitter.com/cntso_fr)



www.cnt-so.org